



AFB für die Bewirtschaftung der Daten der VVA

Dispositions d'exécution sur l'utilisation des données de l'Administration de la Fédération et des sociétés

Edition 2017 – Page 1

(anc.Doc.no 9.10.1.2) Doc.-N° 9.55.00 f

En vertu de l'art. 78 des Règles du tir sportif de la Fédération sportive suisse de tir, la Division Finances édicte les dispositions d'exécution suivantes sur l'utilisation des données de l'Administration de la Fédération et des sociétés:

1. Principes

L'utilisation des données et la réglementation des possibilités d'accès relèvent fondamentalement de la FST.

Si les Membres de la Fédération utilisent elles-mêmes leurs propres données de l'Administration de la Fédération et des sociétés (AFS), elles en règlent librement les détails (protection des données incluse).

2. Restriction

Seules les données des tireurs peuvent être utilisées, sauf si elles sont signalées par le système comme interdites d'accès par des sociétés ou associations.

3. Base des données

Les adresses peuvent être obtenues sur la base des données:

- des sociétés
- des membres
- des titulaires d'une licence
- de l'abonnement à l'organe de publication officiel de la Fédération

4. Formes disponibles

Les données sont disponibles comme suit:

- Etiquettes d'adresses autocollantes
- Fichier Excel

5. Frais

5.1 En principe

Il est perçu par adresse:

- a) un prix de base

5.2 Coûts

5.2.1 Adresses des sociétés

Un prix de base de Fr. 0.45 est perçu par adresse de société.

La livraison des adresses, ainsi que les frais de port et d'emballage, sont compris dans le prix de livraison. Le Comité peut adapter ces prix s'ils ne couvrent plus les coûts ou ne sont plus conformes au marché.

La facture des adresses fournies sera annexée à la livraison et payable dans les 30 jours.

5.2.2 Réglementation particulière

La FST est seule compétente pour une réglementation particulière des prix (p.ex. fourniture d'adresses pour manifestations de tir fédérales, institutions d'utilité publique, sponsors, etc.).

6. Protection des données

Les Directives pour la protection des données de la FST sont applicables (Doc.-N° 9.54.00).

7. Infractions

Les infractions aux présentes Dispositions d'exécution seront signalées à la Commission disciplinaire et de recours de la FST. Le règlement disciplinaire et de recours (Doc.-N° 1.31.00) fait autorité.

8. Dispositions finales

Les présentes Dispositions d'exécution


- remplacent toutes les réglementations contraires, notamment les DE du 27 novembre 2006;
- ont été approuvées par la Division Finances de la FST le 21 mars 2017;
- entrent en vigueur le 1er avril 2017.

FÉDÉRATION SPORTIVE SUISSE DE TIR

Directeur

Finances


B. Hunziker


P. Lambrigger